



4

Évaluation des compétences

3 Le baccalauréat franco-allemand

Conçu pour répondre aux besoins des trois lycées franco-allemands, ce diplôme est placé sous la responsabilité des autorités compétentes des deux pays. Il permet l'accès aux écoles et aux universités en France et en Allemagne.

- Voir fiche 3.1 : La coopération franco-allemande

4 L'ABIBAC

Ce dispositif correspond à la délivrance du double diplôme, ABItur allemand et BACcalauréat français.

- Lors du baccalauréat, deux épreuves particulières : allemand et histoire-géographie
 - Une double correction de l'examen par des professeurs allemands et français
- L'originalité de cette certification repose ainsi sur la double correction, assortie d'une double note, par des professeurs français et allemands.

Le double diplôme est décerné sur la base de la moyenne pour les épreuves passées en français et en allemand.

Les élèves qui ont une moyenne suffisante pour le baccalauréat français sont aussi diplômés de l'Abitur s'ils obtiennent la moyenne dans les épreuves en langue allemande, et inversement.

- Voir fiche 3.1 : La coopération franco-allemande

5 Les certifications étrangères

- Préparé dans les neuf "écoles européennes", le baccalauréat européen permet l'accès à toutes les universités de l'Union Européenne.

Voir fiche 2.2 : Un dispositif particulier: les écoles européennes

- Le baccalauréat international (dit "de Genève") est un diplôme créé par une fondation privée de droit helvétique. Il permet de s'inscrire dans les cycles d'enseignement supérieur de plusieurs pays anglophones.

Il importe de préciser qu'en France il est reconnu comme **diplôme étranger** attestant un niveau équivalent au baccalauréat. Il peut éventuellement, sous réserve de validation et accord de son Président, permettre l'inscription dans une université.

Il est à distinguer de l'option internationale du baccalauréat français (OIB).